

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JANVIER 2017

Le 4 Janvier 2017, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 9 Janvier 2017 à 20 h 30, en Conseil ordinaire.

L'an deux mille dix sept, le **9 Janvier 2017 à 20 h 30**, le Conseil Municipal de VILLERS ALLERAND étant assemblé en séance, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Wily DUBOS, Maire.

- **Etaient présents** :

- Wily DUBOS Maire, Catherine CORDIER, Estelle COURTEIX, Jean-Pierre COCQUELET, Olivier BAN, Jean-Pierre BERTHELOT, Jean-Marie CHAPPELLET, Didier De AMORIN, Bernard JACQUINET Bernard WEILER.

- **Absents non excusés** :

- Françoise PARANT, Hubert FOURNET, Clément GOELDEL.

ORDRE DU JOUR :

- **DELIBERATION** :

1/2017 : Autorisation au Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget.

- **Questions diverses.**

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal de signer les procès-verbaux des 12 et 16 Décembre 2016. Aucune correction ni modification ne sont apportées.

Catherine Cordier est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

1/2017 : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités territoriales, à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, en outre et jusqu'à l'élaboration du Budget Primitif, et sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est procédé au vote.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

QUESTIONS DIVERSES :

Communication : Madame COURTEIX informe les membres que le bulletin est en cours de finition. Il devrait sortir mi janvier 2017

Le site Internet continue d'évoluer. Les membres félicitent Estelle CourteIx et Didier de Amorin pour ce beau travail.

AUTRES :

Monsieur JACQUINET informe les membres du Conseil que la prochaine réunion PLU aura lieu le 6 Février prochain à 17 h 30.

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est levée à 21 h 15